## Commune de Blesmes

# DICRIM

## (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

# SOMMAIRE


- Présentation générale : Qu'est-ce que le DICRIM
- Analyse de la situation du village, configuration et type d'inondations.
- Annexe : Arrêté d'Information des Acquéreurs et Locataires
- Annexe : Information sur les Risques Naturels et technologiques Majeurs
- Annexe : Tableau des arrêtés de reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle
- Le Risque Inondation
- Carte du zonage réglementaire du PPRI de Blesmes
- Le Risque coulées de boue


**ANNEXES : Documents de la Préfecture**


- Je vends, je loue : les obligations
- Découverte de munitions
- Les dangers météorologiques : conseils de comportements pour la carte vigilance

# PRESENTATION GENERALE :

## Qu'est-ce que le DICRIM

Le DICRIM présente les risques naturels et technologiques encourus et les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre afin de s'en protéger.
Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et à ce titre constitue une obligation légale du droit à l'information.

Le risque majeur est la confrontation entre évènement potentiellement dangereux, à savoir l'ALEA avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.
Le risque majeur peut être de différentes natures : inondation, mouvement de terrains naturels, tempêtes, séismes, incendies, explosion, émanation de gaz toxique, rupture de barrage.....
Les aléas et les enjeux peuvent cependant être réduits grâce à des mesures de prévention qui techniquement reposent sur plusieurs principes :

- les travaux d'aménagement : aménagement des cours d'eau, normes de construction, ....
- La maîtrise de l'urbanisme avec la prise en compte des risques dans l'occupation des sols afin de s'écarter des zones dangereuses ou s'y installer 'sous condition' et en connaissance de cause.

-

TOUTEFOIS CES ACTIONS NE CONDUIRONT JAMAIS AU RISQUE NUL QUI N'EXISTE PAS.

Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque potentiel de la zone où ils vivent, c'est le but de l'information préventive **(DICRIM)**, mais aussi d'organiser et de planifier les secours communaux, d'assurer la protection et l'assistance de la population confrontée à une catastrophe c'est le but du **Plan Communal de Sauvegarde**.

## *BLESMES*

| type de catastrophe | début | fin | arrêté | parution au JO |
|---|---|---|---|---|
| - inondations et coulées de boue | 09/04/1983 | 30/04/1983 | 16/05/1983 | 18/05/1983 |
| - inondations et coulées de boue | 23/06/1983 | 26/06/1983 | 03/08/1983 | 05/08/1983 |
| - inondations et coulées de boue | 01/09/1987 | 01/09/1987 | 15/10/1987 | 30/10/1987 |
| - inondations et coulées de boue | 18/05/1996 | 18/05/1996 | 01/07/1996 | 17/07/1996 |
| - tempête | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

# ANALYSE DE LA SITUATION DU VILLAGE, CONFIGURATION, TYPE D'INONDATIONS

La commune de Blesmes est située sur la rive gauche de la Vallée de la Marne, à flan de colline et n'est exposée, que dans une zone de sa partie basse (altitude 64 mètres, au Nord de la ligne de chemin de fer), aux risques d'inondations en cas de crues de la rivière 'Marne'.

La commune de Blesmes fait partie du **Plan de Prévention du Risque Inondation par débordement de la rivière 'Marne'** approuvé le 16 novembre 2007.

Elle est également exposée aux risques de coulées de boues, notamment en cas d'orages, en raison de sa situation géographique (le plateau se situe à une altitude de 230 mètres et le village à 97 mètres)

La commune de Blesmes fait également partie du **Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de Boue** prescrit le 6 décembre 2004 mais non encore approuvé à ce jour.

Dans ce document, est détaillé chaque risque identifié sur la commune :

- Risque inondation (approuvé le 16/11/2007)
- Risque coulée de boue (prescrit le 06/12/2004)

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AISNE

**Le Préfet de l'Aisne,**

---

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La commune de **BLESMES** fait partie du plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007 et du plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue sur les communes de Blesmes, Chierry et Fossoy prescrit le 6 décembre 2004. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le PPR approuvé le 16 novembre 2007

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

**Article 2 :**

L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

**Article 3:**

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Château-Thierry, le SIACEDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 11 DEC. 2007

Stéphane FRATACCI

2 rue Paul Doumer – 02 010 LAON Cedex – Téléphone : 03.23.21.82.82 – Télécopie : 03.23.20.69.58 – Mél : prefecture.aisne@aisne.pref.gouv.fr

| type de catastrophe | début | fin | arrêté | parution au JO |
|---|---|---|---|---|
| - inondations et coulées de boue | 09/04/1983 | 30/04/1983 | 16/05/1983 | 18/05/1983 |
| - inondations et coulées de boue | 23/06/1983 | 26/06/1983 | 03/08/1983 | 05/08/1983 |
| - inondations et coulées de boue | 01/09/1987 | 01/09/1987 | 15/10/1987 | 30/10/1987 |
| - inondations et coulées de boue | 18/05/1996 | 18/05/1996 | 01/07/1996 | 17/07/1996 |
| - tempête | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

# Commune de BLESMES

## Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral:** du : 11 décembre 2007

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n : oui X non

| | | | |
|---|---|---|---|
| approuvé | date : 16 novembre 2007 | aléa : | Inondations |
| prescrit | 6 décembre 2004 | | Coulées de boue |

Les documents de référence sont :

- DDRM

Consultable sur Internet : X

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t : oui non : X

date : effet :

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet :

**4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : zone Ia : zone Ib : zone II : zone III : non X

pièces jointes

**5. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR RISQUE INONDATIONS CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE

Date d'élaboration de la présente fiche 11 décembre 2007

## *BLESMES*

| type de catastrophe | début | fin | arrêté | parution au JO |
|---|---|---|---|---|
| - inondations et coulées de boue | 09/04/1983 | 30/04/1983 | 16/05/1983 | 18/05/1983 |
| - inondations et coulées de boue | 23/06/01983 | 26/06/1983 | 03/08/1983 | 05/08/1983 |
| - inondations et coulées de boue | 01/09/1987 | 01/09/1987 | 15/10/1987 | 30/10/1987 |
| - inondations et coulées de boue | 18/05/1996 | 18/05/1996 | 01/07/1996 | 17/07/1996 |
| - tempête | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

# LE RISQUE INONDATION

## I) QU'EST-CE QU'UNE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## II) COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ;

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (exemple : Vaison la Romaine)
- un ruissellement en secteur urbain (exemple Nîmes)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux....

L'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges

## III) QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE

Il s'agit *d'inondations de la plaine occasionnées par la rivière 'Marne'.*

Les dernières crues historiques de la vallée de la Marne ont été référencées en 1910, 1924 et 1955. D'autres de moins grandes importances datent de 1983, 1993 et 1995.

Cependant du fait de la localisation du village, la population et les habitations ne sont pas directement concernées par le débordement de la rivière Marne.

Seule la partie située au nord de la voie de chemin de fer a été classée en zone rouge.

Cette zone, particulièrement exposée où les inondations exceptionnelles sont redoutables, nécessite d'être préservée de toute urbanisation pour conserver les champs d'expansion naturelle des crues.

Aucune zone bleue, qui inclut les zones urbanisées inondables, n'a été définie.

## IV) QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

1) PREVENTION :

Le système de vigilance crues, fondé sur les mêmes principes que la vigilance météorologique, est à la disposition du public par ordre de priorité : *(info Préfecture du 30/01/2009)*

- la carte de vigilance crues et les bulletins sont disponibles à l'adresse internet suivante : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr afin d'assurer l'accès à l'information à tous les publics intéressés (particuliers, professionnelles,...) La carte est actualisée 2 fois par jour à 10h et à 16h. En période de crues, quand cela est justifié par la rapidité d'évolution de la situation, les bulletins sont réactualisés plus fréquemment.
- Au serveur vocal de la préfecture au 03.23.20.21.02 pour les rivières Marne et Aisne.
- Pendant les heures de service le personnel du SIDPC (tél : 03.23.21.82.26) et en dehors des heures de service le personnel d'astreinte du SIDPC par l'intermédiaire du standard (tél : 03.23.21.82.82) fourniront les informations nécessaires.

2) PROTECTION

En cas de danger, l'alerte est donnée par le service de la Mairie soit par téléphone, soit par lettre d'information.

En période d'inondation la population peut s'informer en Mairie.

## V) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

unité Prévention des Risques

# Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallé

## Carte du zonage réglementaire
## Commune de Blesmes (partie Nord)

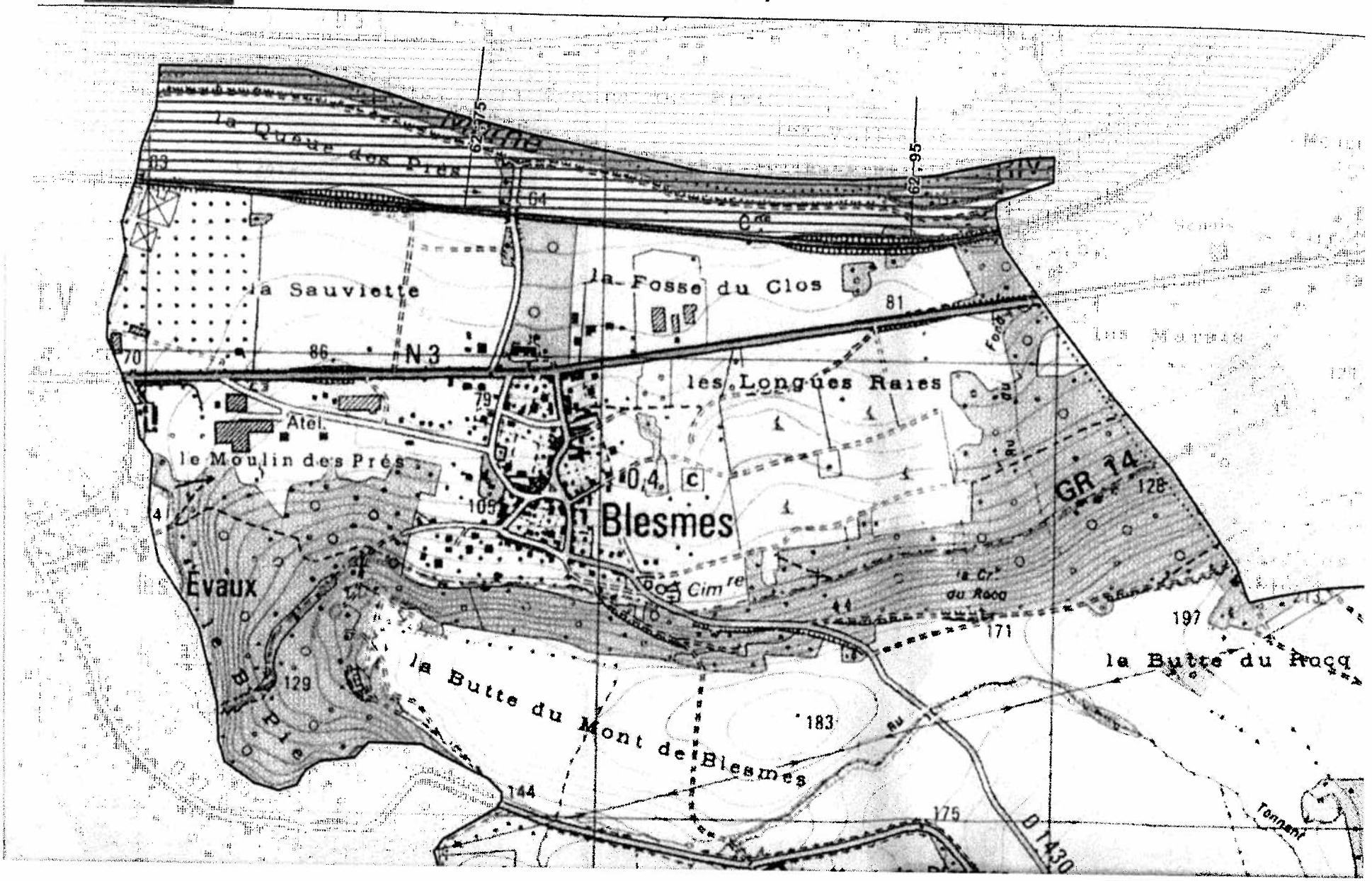

# LES COULEES DE BOUE

## I) QU'EST-CE QU'UNE COULEE DE BOUE

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de la couche superficielle du sol. Elle peut occasionner d'importants dégâts sur son passage.

## II) COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE

Elle se traduit par l'irruption de coulées de boue (composée de terre, d'eau, de graviers, de gravillons, de pierres ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel, parfois aggravé par les méthodes culturales. Elle provient de surfaces dominant la commune, parfois éloignées de plusieurs kilomètres.

## III) QUELS SONT LES RISQUES DE COULEE DE BOUE ?

Les coulées de boues peuvent occasionner de gros dégâts sur les parcelles, le bâti, la voirie ou encore les cours d'eau.
Plusieurs arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ont été pris suite aux coulées de boue de 1983, 1987,et 1996.
Elles n'ont pas cependant touchées directement les habitations mais ont été essentiellement localisées sur le plateau.

## IV) QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU FACE A LA COULEE DE BOUE ?

**Avant** :
S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde

**Pendant** :
-Fuir latéralement
-Ne pas revenir sur ses pas
-Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

**Après** :
-Evaluer les dégâts et les dangers
-Informer les autorités
-Se mettre à la disposition des secours

## V) Où S'INFORMER

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDE (Direction Départementale de l'Equipement), à la DDAF(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

Annexe : Document de la Préfecture

# JE VENDS JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1) - Pour les biens situés sur une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2) - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

Annexe : Document de la Préfecture

# DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- ne pas manipuler l'engin
- recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable
- informer sans délai le maire ou les services de la gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.
Il lui appartient également de demander à la préfecture - service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIDPC) - l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

## SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

***Joignable*** :

- pendant les heures de service
(de 8h30 à 17h du lundi au jeudi et de 8h30 à 16h15 le vendredi) au 03.23.21.82.30

- en dehors des heures de service
(week-end et jours fériés inclus) au 03.23.21.82.82

Annexe : Document de la Préfecture

# CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

## Phénomène de Vent Violent

| Si votre département est ORANGE | Si votre département est ROUGE |
|---|---|
| - Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre<br>- Prenez garde baux chutes d'arbres ou d'objets<br>- N'intervenez pas sur les toitures<br>- Rangez les objets exposés au vent | - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure<br>- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation<br>- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. |

## Phénomène Pluie - Inondations

| Si votre département est ORANGE | Si votre département est ROUGE |
|---|---|
| - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure<br>- Evitez les abords des cours d'eau<br>- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées<br>- Renseignez-vous sur les conditions de circulation<br>- Ne vous engagez an aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau | - Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).<br>- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.<br>- Respectez la signalisation routière mise en place.<br>- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.<br>- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux |

## Phénomène d'orage

| Si votre département est ORANGE | Si votre département est ROUGE |
|---|---|
| - Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,<br>- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,<br>- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées. | - Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses<br>- Evitez les activités extérieures de loisir,<br>- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,<br>- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule. |

# Phénomène de Neige / Verglas

| Si votre département est ORANGE | Si votre département est ROUGE |
|---|---|
| - Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer.<br>- Renseignez-vous sur les conditions de circulation<br>- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. | - Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.<br>- Si vous devez vous déplacer :<br>- Signalez votre départ et la destination à des proches<br>- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée<br>- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs |

# Phénomène de Canicule

| Si votre département est ORANGE | Si votre département est ROUGE |
|---|---|
| - Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais<br>- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour<br>- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement<br>- Evitez de sortir aux heurs les plus chaudes (11h - 21h). | - N'hésitez pas à aider ou vous faire aider.<br>- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais.<br>- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.<br>- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.<br>- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h - 21h). |

# Phénomène de Grand Froid

| Si votre département est ORANGE | Si votre département est ROUGE |
|---|---|
| - Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides<br>- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)<br>- Evitez les efforts brusques<br>- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités<br>- Pas de boissons alcoolisées. | - Evitez toute sortie au froid<br>- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heurs les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent t à la pluie, couvrant la tête et les mains)<br>- Evitez les efforts brusques<br>- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités<br>- Pas de boissons alcoolisées |